

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00128

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - BOULEVARD
D'Auvergne au Chambon-Feugerolles**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON,
Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180308-D20180012810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180515

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - BOULEVARD D'Auvergne au Chambon-Feugerolles

La commune du Chambon-Feugerolles est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n°25, 26, 27, 32, 33, 35 et 42 situées Boulevard d'Auvergne au Chambon-Feugerolles, qu'elle souhaite aménager afin de les proposer à la vente.

Or, ces parcelles ne sont pas desservies par un réseau d'eaux usées strictes. Par conséquent, la viabilisation des parcelles ou futurs terrains nécessite la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'assainissement Boulevard d'Auvergne.

En application des dispositions des articles L.332-11 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, un projet urbain partenarial peut être signé entre Saint-Etienne Métropole et la commune du Chambon-Feugerolles afin que cette dernière prenne en charge le coût des équipements publics dont la réalisation par Saint-Etienne Métropole est rendue nécessaire pour l'aménagement précité.

Saint-Etienne Métropole s'engage ainsi à réaliser une extension du réseau d'eaux usées de 340 mètres, en DN 200, dont le coût prévisionnel est estimé à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

En contrepartie, la commune du Chambon-Feugerolles s'engage à verser à Saint-Etienne Métropole 100 % du montant des travaux, part qui correspond au coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux seuls besoins de l'opération.

Les montants facturés à la commune du Chambon-Feugerolles correspondront aux factures réellement payées par Saint-Etienne Métropole sans pouvoir excéder le montant énoncé ci-dessus.

Les parcelles concernées seront exonérées du paiement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, est tenue à la disposition du public au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la mairie du Chambon-Feugerolles.

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant un mois en mairie du Chambon-Feugerolles et au siège de Saint-Etienne Métropole.

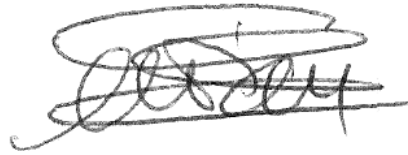
Une même mention est en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de projet urbain partenarial susvisée avec la commune du Chambon-Feugerolles,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 23 opération 903 du budget assainissement de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU